Dauphin : alternatives à la localisation de la zone 1AUx

Rappel de l'enjeu :

Trouver un espace de taille suffisante pour contribuer de manière significative à répondre à un besoin évalué à terme de l'ordre de 6 ha au niveau des 5 communes en PLU coordonnés.

En dehors de l'enveloppe urbaine actuelle, du camping des Eaux vives et des espaces réservés aux sports et loisirs ou à des équipements publics existants, certaines parties de la commune de Dauphin ne peuvent accueillir un espace d'activités économiques compte tenu de la topographie, des risques notamment d'inondation, de l'absence de desserte adaptée, ...

D'autres parties de la commune sont concernées par divers enjeux qui peuvent rendre plus ou moins souhaitable leur mobilisation : enjeux patrimoniaux, paysagers, environnementaux, géographie des réseaux, espaces agricoles de qualité, ...

On distinguera donc les premières contraintes proprement rédhibitoires des secondes qu'il convient de prendre en compte au mieux.

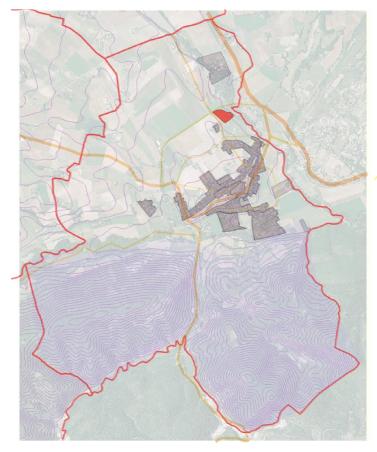
1. Trois types de contraintes techniquement rédhibitoires

1. Topographie

La moitié sud de la commune est située au flanc du Luberon entre 380 m et 670 m d'altitude, la pente souvent forte y empêche toute urbanisation en termes de parc d'activité compte tenu des coûts que cela induirait.

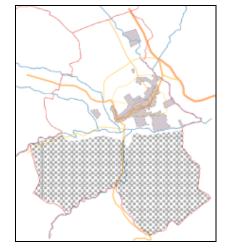
Au passage, cet ensemble comprend la zone de nature et silence du PNR Luberon dont les enjeux ne seront donc pas soulevés dans la 2de partie.

Carte 1 : De fortes pentes sur la moitié de la commune



La carte ci-dessous va être « noircie » au fur et à mesure que l'analyse abordera les enjeux successifs de façon à mettre finalement en évidence les espaces envisageables pour une petite zone d'activité.

Etape 1



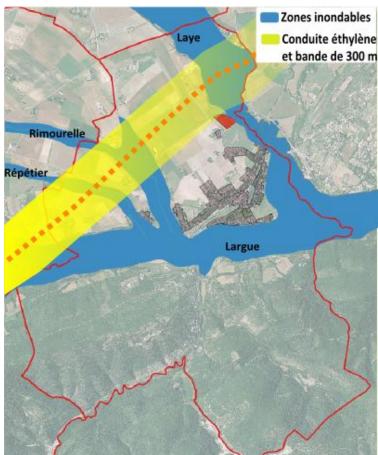
2. Risques

La commune de Dauphin est soumise à de nombreux risques :

- 1. un risque d'éboulements liés à la falaise ou la fragilités de certains secteurs au sein de l'enveloppe urbaine ;
- 2. un risque moyen à fort de feux de forêts concentrés sur les espaces à déclivité rédhibitoire ;
- 3. un risque technologique associé au site Géosel-Géométhane également localisé sur une partie de ce dernier secteur ;

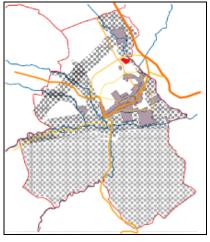
Ces trois risques sont donc juste rappelés pour mémoire puisqu'ils concernent des secteurs non mobilisables.

- 4. un risque de mouvements de terrain (retrait-gonflement des argiles) moyen à faible sauf au Sud-Est du village et un risque sismique modéré, toutefois ces deux types de risque n'empêchent pas la construction mais se limitent à la contraindre quelque peu;
- 5. un risque technologique créé par la canalisation d'éthylène qui traverse la plaine agricole du Nord-Est de la commune ; toute construction d'ERP est interdite à moins de 360m et tout autre construction est soumise à avis de la DDT jusqu'à 600m de distance ; ce risque ne rend donc pas impossible la création d'un parc d'activité mais il apparaît plus que raisonnable de s'éloigner quelque peu de cette conduite et pour illustrer cette contrainte, la carte ci-après fait apparaître une bande jaune de 300 m de part et d'autre de la conduite¹ ;
- 6. enfin et surtout un risque d'inondation et de crues torrentielles qui concerne une large part du territoire et est totalement rédhibitoire.
 - En effet, Dauphin est placé au confluent du Largue et de la Laye et comprend une large zone inondable, y compris une zone d'urbanisation ancienne. Les derniers aléas marquants datent de 1994 et 2011.
 - A ces deux cours d'eau du Largue et de la Laye s'ajoutent les lits majeurs des ruisseaux du Répetier et de la Rimourelle qui peuvent aussi être sujets à cet aléa.



Carte 2 : Des risques importants dans la partie plane de la commune





¹ Pour la carte des zones à risques, cette bande a été limitée à 300m de large au lieu de 600m.

2/6

3. Desserte routière adaptée

La proximité du Val de Durance via la RD13 est une opportunité pour un parc d'activités à Dauphin comme le démontre le rapide développement de celui situé de manière comparable à Mane. Une autre route moins importante (RD4100) relie le secteur à Apt et au Vaucluse.

Encore faut-il que l'accès à ces infrastructures structurantes soit aisé.

RD13

La liaison avec la RD13 se fait facilement puisque elle passe en limite Nord-Ouest de la commune de Dauphin.

Un parc d'activités entraînerait un surplus de circulation d'utilitaires et de voitures particulières, essentiellement à partir de cette entrée vers Dauphin depuis la RD13.

La zone Nord-Ouest est desservie à partir de ce carrefour via plusieurs voies dont l'ancienne voie de chemin de fer ; ces voies peu pentues et assez rectilignes sont relativement étroites ; elles ne peuvent donc supporter un surplus de circulation que sur une courte distance. La zone potentiellement irriguée depuis ce carrefour (N°1 sur la carte) est par ailleurs déjà contrainte par le risque inondation de la Laye et par celui résultant de la conduite d'éthylène.

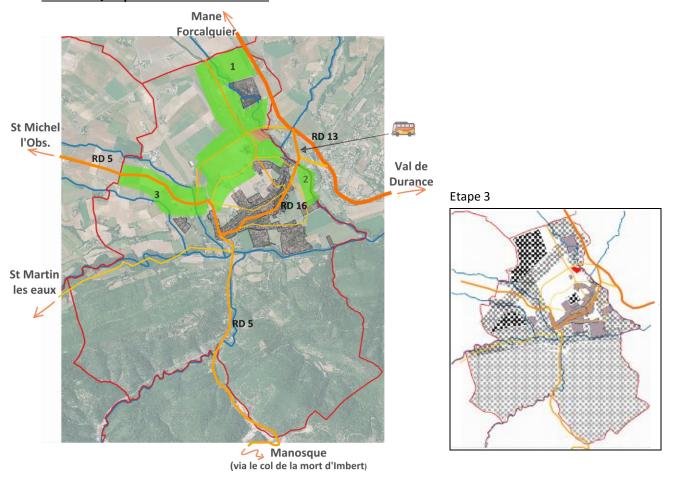
Toujours à partir de ce même carrefour mais du côté est, la zone (N°2 sur la carte) accessible également par une roue assez étroite est largement inondable.

Vers le Sud, la RD16 comprend des portions très étroites dans la traversée du village et il n'est pas souhaitable de rajouter au flux actuel un éventuel trafic d'utilitaires même de petite taille.

RD4100

La liaison avec la RD4100 emprunte la RD5, cette route pourrait desservir la partie plane à l'Ouest de la commune. Elle ouvrirait un canal de communication fort utile par exemple pour des employés habitant à Saint Michel l'Observatoire ou dans cette direction. Par contre, cet accès est quand même moins intéressant pour les échanges professionnels qui se font plus naturellement avec le Val de Durance ou bien vers le Nord (Mane et Forcalquier) et ce trafic serait alors un peu difficile à faire transiter jusqu'à la RD 13. Cette zone (N°3 sur la carte) est donc moins propice et par ailleurs limitée en surface du fait des risques déjà évoqués.

Carte 3: Quelques zones bien desservies



Conclusion:

L'absence de desserte rend inutilisable trois espaces épargnés par une topographie inadaptée ou par des risques patents :

- un 1er très étendu au nord de la commune
- un 2° plus restreint à proximité immédiate du village
- un 3° assez vaste à l'ouest du village.

2. Deux groupes d'enjeux à considérer

1. Patrimoine et paysage

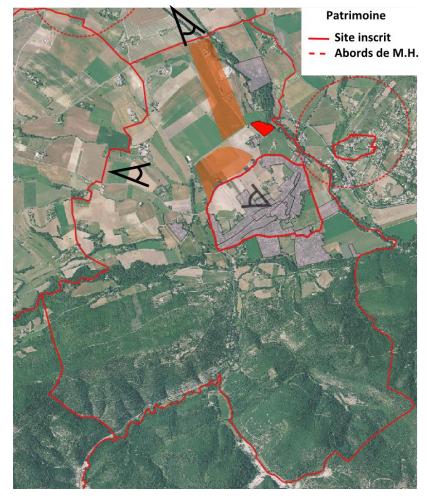
Dauphin et Saint Maime constituent des sites inscrits et dans le dernier, sont classés monuments historiques les ruines du château et la chapelle Saint Agathe.

Le site inscrit de Dauphin déborde largement la partie urbanisée vers le Sud-Est et le Nord-Est pour préserver les vues sur l'éperon rocheux sur lequel est installé le village et qui lui donne son caractère. Il est évidemment exclu à l'intérieur de ce périmètre, donc dans le village ou en continuité immédiate, de construire des bâtiments de type industriel même si leur architecture peut être tout à fait intéressante mais, a priori, leur volume et leur apparence restent difficiles à intégrer dans une telle perspective.

Le périmètre des abords du château et de la chapelle Sainte Agathe déborde sur la commune de Dauphin à proximité de la Laye, ce classement n'empêche pas a priori des constructions mais impose des contraintes fortes qui pourraient être fort difficiles à respecter pour des bâtiments industriels et de toute manière, cet espace facilement accessible est menacé par le risque de crues.

Sans qu'elle interfère vraiment avec la vision que l'on peut avoir du bourg de Dauphin quand on approche par exemple par la RD5 en provenance de Saint Michel l'Observatoire, la zone ouverte au Nord-Ouest de la limite du site inscrit (en orange sur la carte) est par contre parfaitement visible depuis le village contrairement au site retenu pour l'activité économique comme le montre l'étude paysagère.

Carte 4 : Une intégration paysagère et patrimoniale délicate



Etape 4

2. Biodiversité

La partie escarpée de la commune est classée Natura 2000 (ZSC=Zone spéciale de conservation) et la quasi totalité en ZNIEFF II à l'exception de la zone actuellement urbanisée et de son environnement proche.

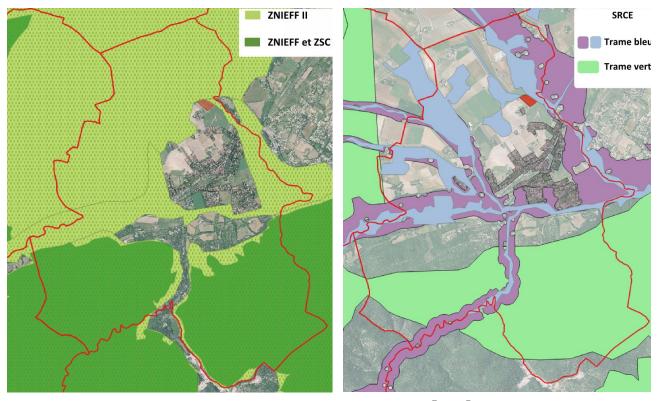
Sans que l'appartenance à une ZNIEFF soit en soi rédhibitoire, il convient de noter que la zone retenue pour les

futures activités économiques n'est pas en ZNIEFF.

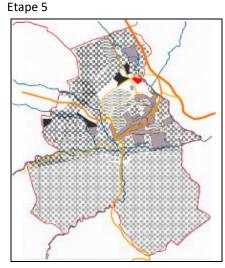
Le SRCE décrit un large Espace de mobilité autour des cours d'eau et un Réservoir dans l'essentiel de la partie boisée de la commune sur les pentes du Luberon.

Là encore, la zone retenue n'est pas située dans ces espaces à l'inverse de la plupart des zones agricoles au nord-ouest du village. Par contre c'est le cas d'une bonne part de l'espace agricole situé juste en dessous du village au sud du site envisagé, espace qui jusqu'à ce stade de l'analyse ne présentait guère de problèmes sauf une visibilité assez forte depuis le RD5 mais qu'il apparaît ainsi encore plus souhaitable d'éviter.

Cartes 5 et 6 : Une intégration paysagère et patrimoniale délicate



Finalement, lorsqu'ils sont abordés après une série d'autres enjeux, les enjeux de protection – mise en valeur de la nature tels qu'ils peuvent être analysés au travers des cartes habituelles ne viennent guère renforcer les contraintes déjà examinées. Il en aurait été autrement si l'analyse avait commencé par ces enjeux.



Concernant le site retenu, ces enjeux sont bien sûr analysées bien au delà de ces seules cartes dans l'état initial de l'environnement.

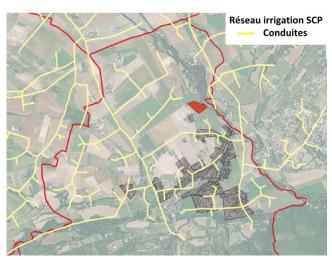
Conclusion

Le territoire de la commune de Dauphin apparaît ainsi fortement contraint par la topographie et les risques naturels ou technologiques.

Une partie des espaces envisageables à ce stade est contrainte par des enjeux supplémentaires concernant le paysage, le patrimoine et/ou la biodiversité, enjeux portant d'ailleurs en grande partie sur les mêmes sous-espaces.

→ Résultat :

- 1. les espaces finalement envisageables (en vert sur la carte 7) sont fort limités.
- 2. Le site retenu (en rouge) répond à ces conditions :
 - faible déclivité
 - aucun risque
 - accessibilité aisée
 - non ou très faible visibilité et absence d'interférences avec le site inscrit
 - absence d'impact prévisible sur la biodiversité
- 3. Il présente de plus quelques caractéristiques positives particulières :
 - des réseaux eau et assainissement immédiatement disponibles
 - une proximité immédiate du réseau de gaz, indispensable pour certaines entreprises de l'agroalimentaire notammenti
 - une absence de servitude SCP: le site retenu n'est pas traversé ou directement irrigué par une conduite de la SCP, même si son irrigation serait évidemment aisée à partir du réseau existant. Tous les autres espaces indiqués sur la carte 7 sont largement traversé par ce réseau SCP sauf les 3 ha placés juste au nord du cimetière.
 - une desserte bus à proximité immédiate : comme indiqué sur la carte N°3 relative à la desserte routière, l'arrêt de bus principal se trouve à l'entrée de la commune en venant de Saint Maime avec une desserte 8 fois par jour entre Forcalquier et Manosque et 2 passages de la ligne Banon-St Michel – Manosque.



 enfin, une disponibilité mobilisable à la demande du fait de la maîtrise foncière par la CC. La convention liant la CC à l'exploitant lui assure un droit d'exploitation précaire jusqu'au changement de destination de la totalité ou d'une partie de la parcelle sous réserve bien sûr du respect du rythme des cultures. La CC peut donc organiser l'aménagement de tout ou partie de la zone au vu des opportunités d'arrivée d'entreprises.

